



COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le NEUF JUIN

Le Conseil Municipal de la Ville du RAINCY, dument convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire

Présents : Jean-Michel GENESTIER - Maire, Chantal RATEAU, Montasser CHARNI, Marie-Thérèse CORDONNIER, Didier GERVAIS, Didier BELOT, Sonia BEAUFREMEZ, Annie SONRIER – Maire-Adjoints, Michel BARRIERE, Fabienne GUENOUX, Marc LAMBLIN, Thomas VAUTRIN, Jocelyne PAIGNON, Bernard CACACE, Arlette ACOCA, Michel NUGUES, Pierre-Marie SALLE, Lydia TCHARLAIAN, Nicolas RONDEPIERRE, Patricia DJOSSOUVI, Corinne RAOULT.

Absents et/ou représentés : Gilbert MINELLI (pouvoir à Fabienne GUENOUX), Nicolas REDON (pouvoir à Didier GERVAIS), Steve EGOUNLETI (pouvoir à Thomas VAUTRIN), Michel ROUBY (pouvoir à Jocelyne PAIGNON), Sacha CAUDRON (pouvoir à Sonia BEAUFREMEZ), Olivier BELLATON (pouvoir à Jean-Michel GENESTIER), Noëlle SULPIS (pouvoir à Michel NUGUES), Patricia BIZOUERNE (pouvoir à Arlette ACOCA), Sandrine LADISA (pouvoir à Corinne RAOULT), Nicolas CUADRADO (pouvoir à Nicolas RONDEPIERRE), Nathalie RIBEMONT (pouvoir à Patricia DJOSSOUVI), David PEREIRA (pouvoir à Lydia TCHARLAIAN).

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Didier GERVAIS

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

Pouvoirs : 12

Après l'appel, le quorum est atteint.

Délibération du Conseil Municipal :

2023-06-34 – DESIGNATION DES DELEGUES ET ELECTION DES SUPPLEANTS POUR COLLEGE ELECTORAL DES SENATORIALES 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral,

VU Décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1251 déterminant le nombre de délégués des conseils municipaux et de suppléants à élire dans chaque commune du département de la Seine-Saint-Denis ainsi que le mode de scrutin applicable,

VU la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

CONSIDERANT les conseillers municipaux de la commune sont délégués de droit,

CONSIDERANT la commune Le Raincy doit élire neuf (9) suppléants,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée portant le titre de « Union pour les sénatoriales » et comportant 9 candidats pour l'élection des suppléants,

CONSIDERANT la composition du bureau électoral comme suit :

- Le Président : Jean-Michel GENESTIER, le Maire ;
- 4 assesseurs : Madame Jocelyne PAIGNON, Messieurs Michel BARRIERE, Nicolas RONDEPIERRE et Thomas VAUTRIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE du procès-verbal et ses annexes portant désignation des délégués et élection des suppléants à la commune du Raincy pour le collège électoral des sénatoriales 2023, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire Clôt la séance à 21H26.



 **Jean-Michel GENESTIER**
Maire du Raincy
Vice-Président
Grand Paris - Grand Est